

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 9 juin 2009 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. BUCHETTI Pierre-Antoine

Présents : M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
Mme CADEI Geneviève
M. FEYER Georg
M. GUEX Jean-Pierre
Mme JOSS Patricia
M. LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
M. STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne

Excusé : M. HONEGGER Wolfgang

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2009
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapport du vérificateur aux comptes
5. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
6. Approbation des comptes 2008 (délibération)
7. Propositions du Maire
8. Propositions individuelles et questions
9. Huis clos



Le président ouvre la séance et excuse l'absence de M. HONEGGER. En préambule, il donne lecture d'une requête du Groupe libéral.

Les conseillers municipaux libéraux signataires de la présente motion demandent la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil municipal en vue de l'approbation des comptes 2008.

Motifs :

1. *Vu que l'ordre du jour du Conseil du 9 juin 2009 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires de Fr. 332'455.61, et les moyens de les couvrir, ne concerne pas le dépassement du crédit d'investissement pour la cuisine du Creux-de-Genthod ;*
2. *Vu que l'ordre du jour du Conseil du 9 juin 2009 ne comporte pas la délibération d'accepter un crédit supplémentaire pour la rénovation de la cuisine du Creux-de-Genthod avec le détail des dépenses, contrairement à ce qui avait été demandé en commission des finances le 19 mai 2009 ;*

les conseillers municipaux libéraux signataires de la présente motion demandent la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil municipal dont l'ordre du jour devra contenir :

- *la délibération d'accepter un crédit supplémentaire pour la rénovation de la cuisine du Creux-de-Genthod ;*
- *la délibération pour l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;*
- *la délibération pour l'approbation des comptes 2008.*

La LAC stipule qu'une telle séance extraordinaire doit avoir lieu dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande.

Au préalable, il s'agit d'accepter une modification de l'ordre du jour constate M. BUCHETTI.

La LAC ne mentionne pas une obligation de voter pour modifier l'ordre du jour stipule M. ALTWEGG.

M. BUCHETTI pense qu'il s'agit du bon sens qui prévaut dans toute assemblée.

Mme CADEI demande ce qu'il advient du délai accordé par l'autorité de surveillance pour l'approbation des comptes.

Pour convoquer une séance extraordinaire l'accord du Conseil d'Etat est requis et un nouveau délai est demandé explique Mme HUMBERT.

M. MOTTIER pense qu'il est préférable de convoquer une nouvelle séance avec tous les éléments en main, plutôt que de refuser les comptes.

M. GUERX relève que le GIG s'est préparé pour ce Conseil avec l'ordre du jour reçu, il demande une suspension de séance afin d'en discuter avec ses membres.

Le président accorde cinq minutes de suspension de séance.

A la reprise de la séance, le GIG estime qu'une séance extraordinaire pour débattre de la délibération concernant le Creux-de-Genthod a sa raison d'être, le crédit d'investissement a été dépassé et le vote d'un crédit complémentaire est nécessaire, mais cette délibération n'a pas de lien structurel avec l'acceptation des comptes et il n'y a, par conséquent, pas de raison de convoquer une nouvelle séance pour ce point. Néanmoins, le crédit supplémentaire pour le Creux-de-Genthod pourrait être soumis à un audit pour en connaître les tenants et aboutissants.

M. RYCHNER demande pour quelle raison la délibération concernant le crédit supplémentaire pour les travaux réalisés au restaurant du Creux-de-Genthod ne figure pas à l'ordre du jour.

M. STALDER explique que l'ordre du jour a été établi le 27 mai, après la commission des finances, et qu'il a alors été transmis à M. MOTTIER pour information par le secrétariat de la mairie.

M. STALDER est venu signer la convocation le vendredi 29 mai et, à ce moment-là, il n'avait reçu aucune remarque complémentaire de la part de M. MOTTIER. Ensuite, ce dernier a constaté qu'il manquait la délibération concernant le Creux-de-Genthod et a indiqué que, si elle était jointe à l'ordre du jour, la convocation ne pourrait partir que la semaine suivante et, de ce fait, le délai de convocation ne serait plus respecté. M. STALDER a laissé le choix à M. MOTTIER d'ajouter ou non ce point et, en définitive, M. l'adjoint a préféré respecter l'échéance.

M. RYCHNER trouve regrettable qu'une décision prise en commission des finances n'ait pas été honorée.

M. STALDER indique qu'il fallait respecter le délai de cinq jours ouvrables imposé par la LAC pour l'envoi de la convocation.

Le Conseil municipal refuse, par 8 voix contre, 7 voix pour, de modifier l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour est donc maintenu, néanmoins la demande du Groupe libéral demandant une séance extraordinaire est valable. Elle devra avoir lieu dans les deux semaines, l'ordre du jour reste à déterminer.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2009

M. GUEX demande de modifier, page 210, 7^e paragraphe : Ce côté social doit être mis en valeur et a de l'importance, le rôle d'une commune étant de mettre ***une telle infrastructure*** à disposition de la population.

M. GUEX demande de modifier, page 211, 5^e paragraphe : M. GUEX ne veut pas éviter les marchés publics qui font partie des lois de l'économie, c'est au contraire une volonté ***de les respecter***.

M. GUEX demande de modifier, page 212, 3^e paragraphe : L'équipe a été créée il y a quatre ans, et, de la deuxième ligue, elles sont arrivées à avoir le droit de jouer cette année en Ligue C, elles font partie des ***Top 48*** équipes de Suisse.

Sous réserve de ces modifications et quelques coquilles, **le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.**

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- ***Vitesse au chemin de la Pralay***

Lecture d'un courrier du 14 mai 2009 de Mme SIGAM signalant que les habitants des chemins de la Pralay, Pré-Paul et Hutins-Goulus ont constaté que les usagers du chemin de la Pralay ne respectaient pas la limitation de vitesse à 40 km/h et que le trafic était en augmentation. Elle demande de trouver une solution à ce problème et reste dans l'attente de propositions.

La Mairie a répondu qu'elle avait transmis sa lettre à la commission de la sécurité publique pour raison de compétence.

Ce problème sera abordé lors de la prochaine séance de la sécurité publique indique M. BAUMGARTNER.

M. SCHMULOWITZ précise qu'après consultation de l'ingénieur de la commune deux solutions ont été envisagées, soit la prolongation de places de parking en quinconce en direction du sud ou le marquage de quarts de lune dans le rectangle de la place de parking autorisant la dépose d'un bac de cette forme mais ne devant pas dépasser ce périmètre. L'autorisation pour cette dernière solution a déjà été obtenue. Evidemment, une discussion en commission doit encore avoir lieu. Il espère avoir son approbation pour pouvoir freiner au plus vite les élans des chauffards.

Mme CADEI souligne que ce problème résulte de la modération de trafic réalisée à la route de Malagny, le chemin de la Pralay étant devenu une route d'évitement.

M. GUEX remarque que le même problème avait été soulevé dans le quartier du Pré-Félix il y a une dizaine d'années, il avait alors demandé de mener une réflexion sur toute la commune, malheureusement, à ce jour, c'est à peu près le statu quo.

- **Epicerie**

Les cinq candidats seront reçus par le Bureau avant fin juin.

- **Opposition au nouveau bâtiment communal**

Le Bureau a reçu une délégation des opposants à la construction du nouveau centre communal. Les opposants pensent qu'il n'y a pas de légitimité pour cette construction, a priori peu de personnes seraient intéressées par cette salle qui spolie la commune d'un poumon de verdure.

Le Bureau a expliqué le projet précisément, notamment la différence entre les plans d'un concours et les plans de l'étude définitive. Il a également pris en compte leurs craintes et a précisé que leur vision n'était pas partagée par tous, et que ce projet faisait aussi partie de la campagne électorale de tous les partis. Il a aussi souligné que l'entrée centrale serait tournée vers l'école pour éviter au maximum les nuisances. Le Bureau a constaté qu'aucune étude d'impact du bruit n'a été réalisée et qu'une autre étude sur le parking sera probablement nécessaire.

M. STALDER demande d'être attentif à la manière dont les élus parlent aux citoyens qui peuvent être induits en erreur.

En conclusion, les opposants demandent de prendre en compte le problème du parking et d'étudier l'utilisation qui sera faite de la salle communale. Finalement, ils ont remercié M. HONEGGER pour son travail.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **Chemin des Limites**

Lecture du courrier du 28 mai 2009 du service technique de la commune de Bellevue informant de la réfection de l'enrobage bitumineux de ce chemin depuis la route de Collex jusqu'à l'entrée de l'ancienne propriété Dominicé. Les coûts des travaux seront financés à raison de 50% par chaque commune. Les travaux ont été effectués le 9 juin 2009.

Mme STALDER est ravie de la solution trouvée pour rendre ce chemin moins dangereux.

- **Chemin de la Fauvette**

Par trois fois, les SIG sont intervenus afin de procéder à la réparation urgente d'une fuite sur conduite. Ils se disent désolés des désagréments occasionnés par ces interventions et assurent qu'ils veilleront particulièrement à la parfaite remise en état des lieux, selon les normes en vigueur.

- **Société Franck Muller**

Elle informe qu'elle va procéder à l'évacuation de la terre et des gravats qui se situent devant la villa Pierre Kunz au chemin des Troiselles 46 afin de libérer la vue côté lac. Ces travaux d'évacuation débuteront le 15 juin 2009 et nécessiteront environ deux mois et demi de travail qui sera interrompu durant la période de la fermeture annuelle, à savoir du 13 juillet au 7 août 2009. Elle est consciente des nuisances que le va-et-vient des camions pourrait apporter.

La Mairie a écrit au Maréchal du poste de Versoix afin de déterminer le trajet de ces camions qui devront, selon son vœu, prendre la direction de la route des Fayards, puis de la route de Lausanne.

- **Crèche Les 4 saisons**

Suite à deux visites à la crèche intercommunale, le service d'évaluation des lieux de placement transmet son rapport de surveillance ainsi qu'une nouvelle autorisation de fonctionnement. La crèche Les 4 Saisons a bien réussi à surmonter sa crise passagère, la qualité de la prise en charge offerte aux enfants ne semble pas avoir été péjorée et elle est à ce jour tout à fait satisfaisante. L'autorisation de pouvoir diriger la crèche intercommunale Les 4 Saisons est accordée à Mme Nathalie Mariano-Cugnetto par le département de l'instruction publique.

4. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

Le président donne lecture du rapport établi par la société SCF REVISION SA en date du 28 mai 2009. SCF REVISION SA estime que la révision constitue une base suffisante pour former une opinion. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la législation en vigueur. Elle recommande d'approuver les comptes annuels soumis.

M. ALTWEGG estime incongru d'accepter les comptes lors de cette séance et peut-être refuser une délibération pour le Creux-de-Genthod dans les deux semaines.

M. MOTTIER explique qu'il s'agit de comptes différents, les délibérations inscrites à l'ordre du jour concernent les comptes de fonctionnement, soit des comptes de frais généraux, et la délibération pour le Creux-de-Genthod concerne des comptes d'investissement, soit des comptes de l'actif.

M. ALTWEGG relève que le rapport contient un poste correspondant exactement à la somme des travaux du Creux-de-Genthod. Il n'est pas favorable à approuver une valeur d'investissement pour un crédit dépassé sans aucune transparence.

M. MOTTIER explique que dans le tableau du réviseur annexé aux comptes les montants sont des investissements en cours, donc pas finalisés. Ces comptes entrent dans le patrimoine financier de la Commune, comme pour le Sautoir-d'Or, les écritures sont directement faites passées au bilan.

Pour M. STALDER, le montant a été comptabilisé correctement et il est juste qu'il soit au bilan. Les discussions concernant le Creux-de-Genthod permettront uniquement de disséquer un cadavre relève-t-il.

M. RYCHNER remarque que beaucoup de discussions sont consécutives à des choses cachées depuis longtemps aux conseillers. Les travaux de la ventilation et de la cuisine du restaurant du Creux-de-Genthod, pour lesquels un crédit d'investissement de Fr. 850'000.00 avait été accordé, sont terminés depuis mars 2008, et l'annonce du dépassement a été formulée en septembre 2008, pour un dépassement conséquent de l'ordre de Fr. 330'000.00, soit près de plus de 40%. De plus, il est pour lui difficile d'accepter un rapport qui mentionne un montant inférieur que celui annoncé pour la rénovation de la cuisine du Creux-de-Genthod.

M. MOTTIER explique que plusieurs montants ont transité dans le patrimoine financier de la Commune et qu'il ne s'agit pas d'un montant global, les rénovations du Creux ont été comptabilisées entre 2007, 2008 et peut-être aussi 2009. Le montant total pour la rénovation jusqu'à fin 2008 s'élève à Fr. 1'169'153.20.

Mme CADEI demande si, dans l'hypothèse où la délibération devrait être refusée, l'activation au bilan est remise en question.

M. MOTTIER répond que si la délibération est refusée, la Commune entre dans le même cas que la Ville de Genève pour la rue du Stand où la gestion est remise en cause. Le Conseil d'Etat devra envoyer une délégation pour constater s'il y a eu vice de forme ou non.

Mme CADEI remarque que le problème ne relève pas des comptes mais uniquement de la gestion.

M. LAGRANGE souhaiterait connaître le résultat de l'autopsie du cadavre et comprendre le meurtre ou le suicide avant de se prononcer.

M. ALTWEGG demande si le contenu du rapport est figé ou s'il est possible de modifier les tableaux pour obtenir une meilleure transparence.

M. MOTTIER répond qu'il est figé. Mais si le Conseil le souhaite, il peut demander au réviseur de présenter d'autres tableaux, d'autres visualisations des investissements. Les comptes sont soumis à l'ordonnance du canton, mais le Conseil est en droit de demander plus de détails. Il précise encore que les investissements en cours peuvent être conservés pendant une longue période, mais ils doivent apparaître dans le bilan.

M. RYCHNER ne remet pas en question les comptes, mais le fait que les décisions prises n'ont pas été appliquées. Il avait aussi été expressément demandé qu'après la rénovation de la cuisine du Creux-de-Genthod, le loyer soit adapté en conséquence, ce qui n'a pas été réalisé. Il en demande les raisons.

M. GUEX propose de reprendre l'ordre du jour de la séance afin de ne pas tout mélanger, le rapport ne demandant pas une prise de position, mais uniquement d'en prendre acte.

5. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

M. GUEX demande pour quelle raison un descriptif détaillé des crédits budgétaires supplémentaires n'a pas été joint à l'ordre du jour.

M. MOTTIER explique que les crédits sont détaillés en page 6 des comptes joints à l'ordre du jour. Il relève, néanmoins, le manque de clarté de ce document. Il précise que la loi demande de se prononcer seulement sur les charges, soit les écarts positifs.

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu que la commission des finances du 19 mai 2009 s'est abstenue de préavisier les comptes par 1 oui, 1 non et 5 abstentions, le Conseil municipal décide

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2008 pour un montant total de Fr. 332'455.61 selon le compte de fonctionnement 2008.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Mise au vote, la délibération est approuvée par 8 voix pour et 7 abstentions

6. APPROBATION DES COMPTES 2008 (DELIBERATION)

En préambule, Mme CADEI stipule que l'auteur de la présentation décline toute responsabilité en cas de chiffres inexacts. Le but de la présentation est de présenter l'évolution des charges et revenus ainsi que les grandes masses du bilan de la commune, elle demande de se référer au rapport de l'organe de révision du 28 mai.

COMPARAISON 2007-2008

La Commune n'a aucun contrôle sur ces montants. Mme CADEI constate une très nette diminution des recettes, la dissolution de la provision de débiteurs douteux a permis de dégager un excédent.

	2007	2008
Charges		
Dépenses de fonctionnement	5'556'080	5'183'328
Amortissements	1'632'827	1'794'556
Ajustement des provisions	532'482	(1'080'430)
TOTAL DES CHARGES	7'721'389	5'897'454
Revenus		
Impôts	14'520'797	5'340'268
Autres recettes	1'334'709	1'531'321
TOTAL DES REVENUS	15'855'506	6'871'589
RESULTAT NET AU BILAN	8'134'117	974'135

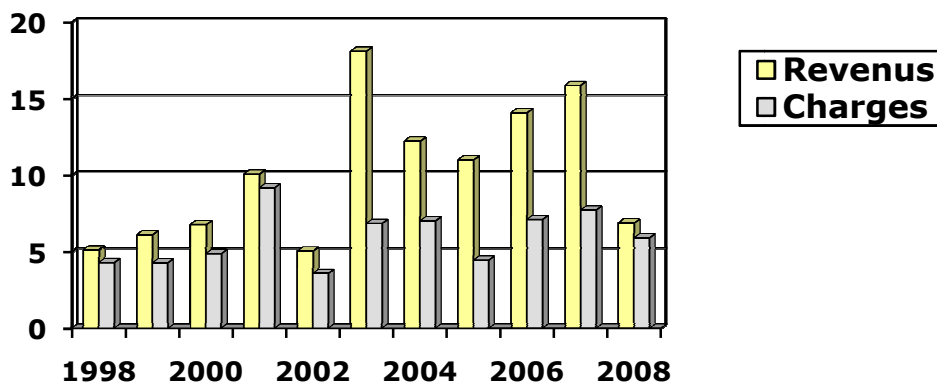
DEPENSES PAR RAPPORT AU BUDGET 2008

En CHF'000	Budget 2008	Réalisé 2008	Var	%
0 - Administration	1'288	1'316		+ 2%
1 - Sécurité publique	392	273		- 30%
2 - Enseignement et formation	758	774		+ 2%
3 - Culture et loisirs	1'296	1'261		- 3%
5 - Prévoyance sociale	553	466		- 15%
6 - Trafic	1'131	1'086		- 4%
7 - Protection et amén. Env.	965	944		- 2%
Sous-total	6'382	6'120		- 4%

COMPTE DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION SUR 10 ANS

Les comptes 2008 sont à peu près équivalents à la situation de l'an 2000.

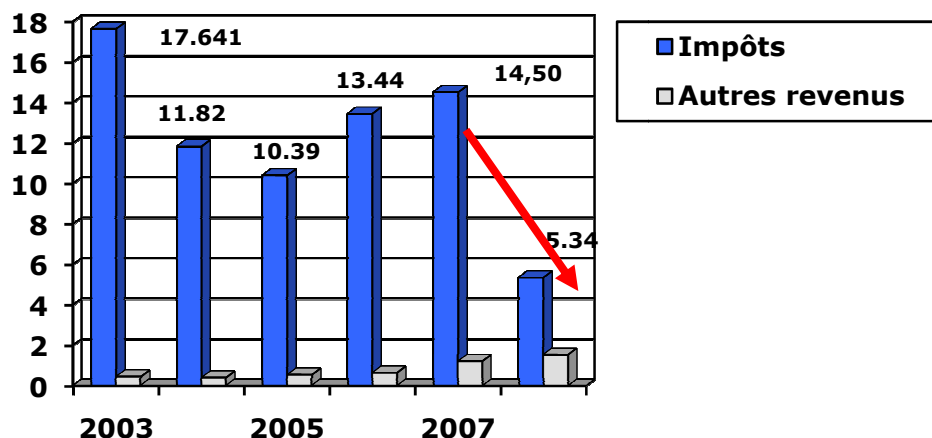
Evolution Revenus Charges 1998-2008



ANALYSE DES REVENUS

Forte diminution des recettes fiscales en 2008 (- 63% par rapport à 2007).

CHF mios



ANALYSE DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

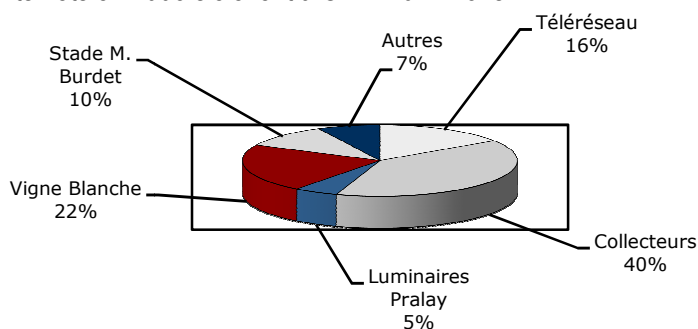
EN CHF MIOS	2004	2005	2006	2007	2008
PATRIMOINE FINANCIER	47.7	52.7	60.7	66.5	63.8
PATRIMOINE ADMINISTRATIF	14.4	14.0	13.8	16.4	19.0
TOTAL DE L'ACTIF	62.1	66.7	74.5	82.9	82.8
FONDS ÉTRANGERS	9.7	7.7	8.5	8.8	7.7
FONDS PROPRES	52.4	59.0	66.0	74.1	75.1
TOTAL DU PASSIF	62.1	66.7	74.5	82.9	82.8

CASH FLOW

En CHF '000	2004	2005	2006	2007	2008
Investissements nets	318	1'640	809	4'251	4'605
Excédent/(insuffisance) de financement	6'209	6'483	7'608	5'516	(1'645)
Autofinancement	6'209	6'483	7'608	9'767	2'960

INVESTISSEMENTS

Les investissements nets en 2008 s'élèvent à CHF 4.6 millions.



Commentaires et conclusion

- Les charges sont restées stables par rapport au budget
- Diminution très sensible des recettes fiscales par rapport aux années précédentes
- Le bilan de la commune reste sain, les fonds étrangers représentent moins de 10% du total du bilan
- La commission des finances, lors de sa séance du 19 mai 2009, s'est abstenue de préavis sur l'approbation des comptes 2008 (1 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

M. RYCHNER réitère sa question concernant l'évolution du loyer du restaurant du Creux-de-Genthod.

Mme le maire répond que le loyer a augmenté de 10% depuis le début de l'année 2009.

M. RYCHNER constate que le restaurant a bénéficié de la cuisine en mars 2008 déjà. Il rappelle que le loyer est extrêmement raisonnable et que ce restaurant profite également de revenus annexes par la location de chambres. Le loyer est pour lui totalement dérisoire par rapport à l'investissement.

M. GUEX a le souvenir que le gérant du restaurant du Creux-de-Genthod était parfaitement informé de l'augmentation du loyer à la fin des travaux si le coût de ceux-ci était pris totalement en compte par le propriétaire.

Il demande ensuite comment a été déterminé le montant du compte 90.330 : « Amortissement du Patrimoine financier ». S'il a bien suivi en commission, il s'agit de la réserve pour débiteurs douteux et s'étonne qu'un amortissement puisse être négatif et donc, finalement, que cette charge négative corresponde à une recette. Il trouve l'intitulé de ce compte étonnant et pas vraiment cohérent.

M. MOTTIER explique qu'il est astreint aux directives de l'Etat en matière de comptabilité.

M. GUEX demande pour quelle raison le reliquat d'impôt a diminué d'un million sur les prévisions.

M. MOTTIER regrette de ne pouvoir répondre précisément, personne, y compris l'Etat, ne peut expliquer clairement ce point. Néanmoins, le reliquat est un arriéré d'impôt et au niveau de la fiscalisation des communes les chiffres annoncés sont toujours provisoires, la situation au 31 décembre est celle qui fait foi pour l'attribution de l'impôt à chaque commune. Les chiffres sont donnés deux ans à l'avance mais concernent des rentrées fiscales avec quatre ans de retard. Il est très difficile pour l'Administration d'attribuer correctement le reliquat, car pendant ces années, certaines personnes auront déménagé plusieurs fois. La Commune n'a aucun contrôle sur ces chiffres communiqués par l'Administration fiscale.

M. GUEX insiste pour dire que l'intitulé « Amortissement au Patrimoine financier », qui permet qu'un amortissement soit une recette, n'est pas clair. Il considère de fait que ce poste correspond à un compte d'égalisation.

M. MOTTIER est d'accord sur le fait qu'un compte est soit au débit soit au profit, mais il réitère qu'il s'agit de comptes imposés par l'Etat et dont l'intitulé défini pour les communes peut prêter à confusion. Il s'entretiendra avec le nouveau comptable pour le changer dans les comptes qui restent en mairie.

M. MOTTIER ne peut répondre à la demande de M. GUEX sur les raisons de charges négatives pour un montant de Fr. 585'941.18.

M. RYCHNER relève qu'il ne conteste pas les chiffres, mais ne les approuve pas au vu des trop nombreuses dépenses. « L'affaire » de la cuisine du Creux-de-Genthod est dans une déplaisante obscurité qu'il a de la peine à admettre. La Vigne Blanche a aussi engendré des dépenses excessives issues d'un manque de transparence qui ont fini par pousser M. GUEX, représentant du Conseil, à démissionner de ce Groupement. La manière de piocher dans la bourse communale est abusive, c'est la raison pour laquelle il refusera les comptes.

Mme HUMBERT indique que le budget n'a absolument pas été dépassé pour la Vigne Blanche.

M. RYCHNER remarque que le budget n'a effectivement pas été dépassé, mais des dépenses inutiles ont été réalisées. Il relève un manque flagrant de transparence et juge cette situation inacceptable. La cuisine a été totalement transformée, un sol en carrelage a été recouvert par du parquet, de nombreuses modifications ont été apportées. Il est froissé par ces dépenses inconsidérées dont l'argent provient directement du porte-monnaie de chacun des contribuables.

M. LAGRANGE précise qu'en commission des finances des justifications ont été demandées, notamment des détails concernant les dépassements de crédits, et finalement rien n'a été donné.

M. GUEX transmet la position du GIG.

Après une série d'exercices qui ont permis de dégager des excédents de recettes parfois considérables, le GIG constate que l'exercice 2008 a été nettement plus problématique et que sans un amortissement du patrimoine financier important les comptes 2008 auraient été déficitaires.

Les excédents de ces dernières années étant suffisants pour financer tous les projets d'aménagements envisagés, et ceci, sans recourir à l'emprunt, il n'y a pas lieu de dramatiser cette situation.

Il va cependant falloir vérifier, lors des deux dernières années de cette législature, si la baisse des recettes observée en 2008 est due aux variations, de type chaotique, observées depuis le passage à la taxation postnumerando ou si une tendance à la baisse, non liée à la diminution du centime additionnel, se fait réellement sentir.

Sur le plan administratif, de nouveaux mandataires ayant repris la comptabilité début 2009, les conseillers du GIG n'ont détecté aucun indice qui pourrait les laisser penser que les comptes ne donnent pas une situation claire, complète et véridique de la gestion financière, des patrimoines et des dettes.

Ils regrettent que la présentation des comptes n'ait pas pu avoir lieu dans les délais légaux pour la seconde fois en 3 ans.

Les comptes n'ayant pas de raison objective d'être refusés, les élus du GIG ont décidé de marquer leur désapprobation envers la gestion de ce retard par la Mairie en s'abstenant lors du vote de la délibération.

Ils tiennent cependant à préciser que : « Cette abstention, qui ne doit pas être prise comme une mesure de défiance envers la véracité des comptes, est pour eux un acte proactif qui indique que de telles situations ne doivent plus se reproduire et que le choix des mandataires de la Commune - choix qui dépend exclusivement de l'Exécutif - doit être effectué avec soin et doit reposer sur un consensus ».

Mme SEMON indique que les membres du Groupe radical s'abstiendront de voter ce soir.

Le président donne lecture de la délibération.

Vu le compte administratif pour l'exercice 2008 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2008 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département du territoire,

vu le rapport de la commission des finances du 19 mai 2009 qui s'est abstenue de préavis par 1 oui, 1 non et 5 abstentions,

vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2008.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2008 pour un montant de Fr. 5'897'454.56 aux charges et de Fr. 6'871'589.19 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 974'134.63.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2008 pour un montant de Fr. 4'604'542.58 aux dépenses et de Fr. 190'410.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 4'414'132.58.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 4'414'132.58 par l'autofinancement au moyen de la somme de Fr. 1'794'556.00 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, de la somme de Fr. 974'134.63 pour l'excédent de revenu au compte de fonctionnement et le solde de Fr. 1'645'441.95 par l'utilisation des fonds propres.*
5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 974'134.63 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2008.*

6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2008 totalisant à l'actif un montant de Fr. 82'796'033.82 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr.	63'748'268.34
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	Fr.	18'893'542.39
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	Fr.	154'223.09
- Découvert (nature 19)	Fr.	0.00
Total de l'actif	Fr.	82'796'033.82

et au passif un montant de Fr. 82'796'033.82 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr.	160'593.10
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr.	0.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr.	345'569.35
- Provisions (nature 24)	Fr.	3'858'845.40
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr.	3'381'279.07
- Fortune nette (nature 29)	Fr.	75'049'746.90
Total du passif	Fr.	82'796'033.82

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2008 à Fr. 0.00.

**Mise au vote, la délibération est approuvée par 2 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions
La voix du président en faveur de la délibération permet d'accepter les comptes**

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

► **Vigne Blanche**

M. BUCHETTI souhaite clarifier la question de la Vigne Blanche. Le GIVB est composé de représentants de chaque commune. A un moment donné, pendant la construction, il a été décidé de faire évoluer le restaurant. Cette décision n'a engendré aucun dépassement budgétaire.

M. RYCHNER précise qu'il n'a pas parlé de dépassements, mais de dépenses inconsidérées, les décisions prises ont poussé M. GUEx à démissionner et ses motifs étaient justifiés selon lui.

M. BUCHETTI relève qu'au vu de l'évolution du restaurant, la cuisine choisie au départ n'était pas adaptée et a dû devenir une cuisine professionnelle. De plus, il répond à M. RYCHNER que la cuisine de la buvette n'a pas été démolie pour en faire un restaurant, mais certains éléments ont été déplacés.

M. MAZENOD indique que la Commune de Bellevue achètera la patinoire et la relouera au GIVB. Les points soulevés notamment concernant l'énergie absorbée en cas de chaleur ont été retenus et la patinoire sera débranchée en cas de temps trop clément.

M. GUEx soumet une proposition et aimerait être soutenu, il a l'impression de ne plus avoir le droit de s'exprimer, ce qui commence à l'énerver.

M. GUEx tient à exprimer son mécontentement sur la manière dont a été gérée l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du CI du GIVB à laquelle il a participé.

Il a envoyé ses amendements au procès-verbal du 18 mars à la présidente du GIVB une semaine avant la tenue de la séance du 27 avril, il a ensuite demandé le 8 mai de recevoir le procès-verbal définitif, demande réitérée le 19 mai et a obtenu comme réponse qu'il l'avait déjà reçu.

Comme il n'avait reçu que la version non adoptée, il a interprété que ses amendements n'avaient pas été pris en compte, interprétation confirmée par la lecture de l'extrait du procès-verbal du 27 avril qui lui a été communiqué.

Ses deux demandes d'adjonction ayant été refusées, il tient à préciser que les propos attribués par M. FABBI : « M. GUEX qui se dit prêt à investir Fr. 100'000.00 pour un été pour les jeunes » ne correspond ni à sa manière de s'exprimer - un investissement ne pouvant pas recouvrir une dépense de fonctionnement - ni à sa pensée. Le sens de ce qu'il a voulu exprimer correspondait à : « M. GUEX juge préférable de dépenser tout ou partie de cette somme - les Fr. 100'000.00 budgétés pour la patinoire - pour des animations, des activités sportives ou de loisirs destinées aux jeunes de nos deux communes ».

Il regrette également que, une fois la décision prise de faire figurer dans le procès-verbal les textes qu'il avait remis aux commissaires durant la séance, le deuxième ait été tronqué et que les citations des propos de M. POLLA, régisseur invité par M. FABBI, extraits des procès-verbaux précédents, sur la fixation du prix du loyer du restaurant n'y figurent pas.

Pour revenir sur l'adoption de ce procès-verbal, M. FABBI ayant déclaré : « estimer qu'il (M. Guex) a démissionné et que juridiquement il ne peut plus défendre ce qu'il a dit ou pas. », estimation contredite par les deux juristes qu'il a consultés et semble-t-il par la présidente du CI du GIVB : « Mme la présidente ... relève néanmoins que M. GUEX est en droit de faire des remarques et des modifications concernant ses interventions faites lors de la dernière séance. », il demande au Conseil municipal de Genthod de soutenir la proposition suivante :

Proposition

Le Conseil municipal de Genthod demande au Bureau d'écrire à M. Guillaume ZUBER, directeur de la Surveillance des communes, pour lui demander :

1. *Si un conseiller absent, en voie de démission ou démissionnaire, a le droit de demander, par écrit, des amendements au procès-verbal d'une séance à laquelle il a participé.*
2. *Si les maires des communes de Bellevue et Genthod avaient le droit, sans en référer au CA ou au CI du GIVB, d'apporter au projet initial des modifications qui ont induit un surcoût de l'ordre de Fr. 400'000.00, surcoût représentant environ 10% du montant voté dans la délibération.*

Et, pour lier ces surcoûts à ceux de la réfection du restaurant du Creux-de-Genthod :

3. *Si la Cour des Comptes est habilitée à se prononcer sur les dépenses d'une commune genevoise.*

Mise au vote, la proposition de M. GUEX est acceptée à l'unanimité, soit 15 voix pour

► **Echafaudage ancienne mairie**

Mme JOSS a demandé, lors du dernier Conseil, si des malfaçons avaient été constatées sur le toit et si des sanctions étaient prévues contre les responsables. Il semblait que non, et Mme le maire avait aussi répondu que l'échafaudage serait en place pour une durée de deux à trois semaines s'il ne pleuvait pas. Malgré un temps assez bon, l'échafaudage est toujours en place à ce jour et aucun ouvrier n'a travaillé sur ce toit depuis un mois.

Elle tient à informer le Conseil dans son entier que la semaine dernière des enfants ont grimpé à plusieurs reprises sur cet échafaudage. Elle demande qu'au minimum un panneau avertissant des interdictions d'usage soit posé.

Mme le maire précise qu'elle est intervenue auprès de l'entreprise Alu-It en demandant de bien vouloir enlever l'échelle permettant aux enfants de grimper. De plus, des malfaçons ont été découvertes et un expert a été mandé pour les constater, ce qui explique l'arrêt des travaux.

M. GUEx tient à préciser que le pied de l'échafaudage n'est pas signalé et n'est pas éclairé.

M. BUCHETTI pense qu'il est impératif d'interdire aux enfants de grimper sur cet échafaudage.

M. FEYER souligne que si l'échafaudage est libre d'accès, la responsabilité peut être imputée à la Commune en cas d'accident. Dès le moment où une barrière est installée la Commune n'est plus responsable.

M. STALDER est également surpris que les piétons puissent passer sous l'échafaudage.

L'Exécutif insistera auprès de l'entreprise pour remédier au plus vite à ces manquements et ainsi protéger les enfants et la sécurité des piétons.

➤ **Parc Lullin**

Lors du dernier Conseil, Mme JOSS faisait part de difficultés rencontrées au parc Lullin. Mme le maire avait alors précisé qu'elle se rendrait sur place pour constater le problème. Un mois plus tard, il y a toujours autant de gravier et il est toujours aussi difficile d'accéder au parc avec une poussette, elle regrette que l'accès au parc le plus sécurisé ne soit toujours pas accessible aisément. Elle se dit prête à faire le travail elle-même si nécessaire pour rendre ce bout de chemin plus praticable.

Mme le maire indique qu'elle a donné des directives et que l'entreprise a admis avoir mis un peu trop de cailloux. Elle a promis qu'elle les enlèverait mais n'a pas précisé de dates. A la longue, les pierres se tasseront de toute façon, précise Mme HUMBERT.

➤ **Espace de jeu pour les adolescents**

Mme JOSS réitère son intervention sur l'ampleur du phénomène concernant des enfants et des adolescents qui s'adonnent au *skateboard* entre les habitations du centre du village.

M. SCHMULOWITZ indique qu'il a entrepris des démarches. Pour toute installation de *skatepark*, même provisoire, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de construire suite aux nombreux accidents et bruit que cette pratique génère. Il est important pour la Commune de se prémunir contre d'éventuelles attaques de parents en cas d'accidents, ce sport ayant été reconnu comme dangereux. Néanmoins, il précise que la Commune ne renonce pas, mais doit déterminer un lieu plat, et le seul endroit au centre du village se trouve derrière l'école entre le cimetière et l'école, mais cette alternative provoquerait une suppression de parkings. Au préalable, une étude et l'accord de la commission ad hoc est nécessaire.

Mme JOSS tient quand même à rappeler que ce sport dit dangereux est pratiqué sur une route avec du trafic.

M. SCHMULOWITZ indique que le débat est le même que pour les dépassements du chemin de la Pralay, les gens font preuve d'individualisme. Il pense qu'au départ il faudrait s'adresser aux parents, la Commune doit protéger les enfants, certes, mais la loi doit aussi être respectée.

M. STALDER indique que ce point sera abordé lors de la séance de la commission culture, sports et loisirs du 23 juin, tout en sachant que les activités politiques sont stoppées dès le 30 juin.

Mme SEMON rappelle qu'il y a des voisins autour du parking de l'école qui pourraient être ennuyés par le bruit généré par le *skatepark*.

➤ **Feuille signatures approbation des comptes**

M. MAZENOD demande d'ajouter « Excédent **des revenus** ».

- **Réponses de M. STALDER à l'intervention de M. MOTTIER lors du Conseil du 12 mai**
Monsieur l'Adjoint au maire de la commune de Genthod en charge des bâtiments, des finances, et scolaire et bibliothèque,
Lors du Conseil municipal du 12 mai 2009 vous nous avez lu une longue déclaration qui visait à répondre à diverses interpellations.
Cette déclaration, figurant au procès-verbal du Conseil municipal, constitue une atteinte peu acceptable à ma personnalité : vous m'accusez de tenir des propos rudes, voire même colériques, et d'être acariâtre (généralement utilisé pour qualifier certaines femmes). De plus, vous n'hésitez pas à me traiter de grotesque menteur. Une fois de plus, relisez-vous avant de transmettre un document. Mais il y a plus grave.
Je prendrai la liberté, par respect pour mes collègues du Conseil municipal, de ne répondre qu'au seul point vraiment essentiel : la sécurité de nos écoliers.
Si je reprends votre prose, nous pouvons y lire :
En ce qui concerne vos remarques traitant de la « sécurité feu » à l'intérieur de l'école, remarques pertinemment fondées, je vous indique que la résolution est en cours et qu'un simple claquement de doigt ne suffit pas à tout réaliser dans les 5 minutes.
Je n'ai que deux bras et malheureusement je ne travaille pas 24h sur 24 à la mairie ! Si vous pensez toujours que l'on ne fait rien à l'Exécutif de Genthod, prenez une semaine sur vos vacances et accompagnez-moi, ça vous distraira.
Je vous informe aussi qu'avant votre intervention la commission des bâtiments avait déjà le dossier en main, de même que la commission de la sécurité qui planche également sur le sujet. Le « Y A K A » demande encore du temps mais les modifications souhaitées se réaliseront. Ainsi donc vous laissez sous-entendre que j'étais un criminel en puissance suite au retard dans ces travaux. Sachez, Monsieur le Président du Conseil municipal, que je ne peux admettre ces propos gratuitement diffamatoires et j'attends des excuses de votre part.
- Où est la diffamation ?*
J'affirme qu'en cas d'incendie dans le hall de l'école ou dans l'escalier allant aux étages (côté Versoix), les 20 enfants de 1^e et 2^e primaire, les 23 enfants de 3^e primaire, la dizaine d'enfants fréquentant les cours d'appui sont en danger, de même que les enseignantes de ces trois classes. J'affirme que cette problématique est connue depuis plus d'un an et demi et qu'elle a été rediscutée en novembre 2008 avec les responsables de l'école.
J'affirme qu'à ce jour rien de concret n'a été fait pour y remédier. J'espère que vous êtes conscient qu'en cas de problème vous figurerez sur le banc des accusés.
Effectivement, je dois des excuses. Je me dois de transmettre toutes mes excuses à ces enfants, à leurs parents et aux enseignantes de ne pas avoir été en mesure d'identifier assez rapidement les dangers mortels auxquels ils sont soumis et ne pas avoir réussi à faire agir l'adjoint responsable pour y remédier.
Vous prétendez qu'un claquement de doigt ne suffit pas à tout réaliser dans les 5 minutes :
« Bonjour Monsieur le concierge de l'école de Genthod,
Nous avons identifié un problème de sortie de secours dans l'école. En attendant que nous puissions faire les modifications nécessaires, je vous demande de bien vouloir débloquer la serrure de la porte donnant sur l'ancien préau, de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15 tous les jours d'école. Nous allons mandater un serrurier pour effectuer ces travaux. Merci de votre collaboration. » 1 minute. Il me reste encore un peu de temps.
« Bonjour Monsieur le serrurier,
Nous avons identifié un problème de sortie de secours dans l'école. Pouvez-vous transformer rapidement les serrures de la porte donnant sur l'ancien préau afin de permettre une sortie sans problèmes et d'interdire l'accès depuis l'extérieur ? Vous pouvez contacter le concierge pour accéder aux installations afin d'effectuer vos travaux dans les meilleurs délais »
Nous en sommes à 2 minutes.
Vous avez raison, ce qu'il faut c'est un téléphone et 2 minutes.
Voilà ce que j'attends d'un élu à un Exécutif responsable. Est-ce trop demander ?

Je vous savais allergique aux fonctionnaires, mais tout laisse à penser que le sort de nos enfants ne fait pas partie de vos priorités.

Regardez vos problèmes en face ! Tous les domaines sous votre responsabilité sont sujets à caution : les finances, qui font de nous la risée du canton et dont on vient de voir à nouveau le résultat ce soir, les bâtiments, où sans les actions déterminantes du président et de sa commission rien ne se passerait, les dépassements du Creux-de-Genthod, la sécurité de l'école, etc.

Choisissez ! Soit vous assumez les responsabilités que vous avez sollicitées de la population, soit vous faites autre chose. Mais on ne peut pas continuer de la sorte. Pour ma part, je n'ai plus confiance dans vos déclarations et dans vos actes.

Je terminerai par une question : lors du Conseil municipal du 7 avril vous avez déclaré avoir écrit au SIS au sujet des modalités d'évacuation de l'école. Pouvons-nous avoir une copie de la lettre et de la réponse ? Merci. Michel STALDER.

9. HUIS CLOS

La séance publique est levée à 22h45.

Le secrétaire
Michel STALDER

Le président
Pierre-Antoine BUCHETTI